Chronique de jurisprudence étrangère

SUISSE

par

Pierre-Yves TSCHANZ

Avocat au Barreau de Genève Tavernier Tschanz

et

Frank SPOORENBERG

LLM Collège de l'Europe, Avocat au Barreau de Genève Tavernier Tschanz

et

Daniela FRANCHINI

Avocate au Barreau de Genève Tavernier Tschanz

INTRODUCTION*

Entre le 11 novembre 2021 (date de clôture de la précédente chronique (1)) et le 10 novembre 2022 (date de clôture de la présente chronique (2)), le Tribunal

^(*) Les auteurs remercient M^e Olivia Anderson, Tavernier Tschanz, avocate-stagiaire, pour sa précieuse assistance, notamment dans l'établissement des statistiques et nouveautés législatives présentées ci-dessous.

⁽¹⁾ Rev. arb., 2021.1225-1258.

⁽²⁾ Dans la mesure du possible, sous réserve du décalage temporel entre la date d'émission de l'arrêt, décision ou ordonnance et la publication des considérants, tous les arrêts, décisions et ordonnances émis entre ces dates sont pris en compte dans la statistique annuelle. Sauf indication contraire ci-après, les arrêts, décisions et ordonnances du Tribunal fédéral ne sont pas publiés aux Recueils officiels des arrêts du Tribunal fédéral (ATF), une telle publication n'étant en tous les cas que partielle. Tous sont en revanche disponibles dans leur langue originale, sous forme abrégée et sans aucune information relative aux parties, sur le site du Tribunal fédéral (http://www.bger.ch/fr/index.htm) et les développements en